

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 101

présenté par

M. Bussereau, M. Quentin et M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »

les mots :

« , Limousin et Poitou-Charentes » ;

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, supprimer les mots :

« et Poitou-Charentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le découpage tel qu’il a été réalisé ne correspond pas à la réalité des bassins et n’a eu comme motivation qu’un choix politique.